

**MAZARS**  
Le Premium  
131 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

SAS au capital de 5 986 008 €  
RCS : 351 497 649 Lyon

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

SAS au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Madame Valérie LORENTZ POINSOT  
**BOIRON SA**  
2 avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY

À la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BOIRON, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société BOIRON établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 4.2 et 4.5 du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons établis le 10 avril 2020.

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 15 avril 2019 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux paragraphes 4.2 et 4.4 du document de référence n° D.19-0335 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2019 ;
- nos rapports du 12 avril 2018 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux paragraphes 4.2 et 4.4 du document de référence n° D.18-0321 déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2018 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt auprès de l'AMF du document d'enregistrement universel et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Villeurbanne et Lyon, le 20 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**

Nicolas DUSSON

Séverine HERVET

**DELOITTE & ASSOCIES**

Vanessa GIRARDET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, with a vertical line extending downwards from the bottom of the 'G'.